



1. PRIVATE EQUITY

Accéder à une classe d'actifs alternatifs

Le portefeuille sera constitué progressivement lors de la période d'investissement du FCPR jusqu'à atteindre 50% des souscriptions.
La société de gestion maintiendra ensuite ce ratio fiscal jusqu'à l'issue des projets d'entreprise accompagnés par l'équipe.

- Le Private Equity, ou capital investissement, consiste à accompagner dans leur projet des entreprises généralement non cotées, en renforçant leurs fonds propres. Longtemps réservé aux investisseurs institutionnels et aux Family Offices des plus grandes fortunes, le Private Equity est un outil de diversification du patrimoine.
- L'investissement dans les sociétés non cotées nécessite l'appui d'une équipe spécialisée disposant de réseaux qui lui offrent des accès aux dossiers d'investissement, mais aussi d'un process de sélection éprouvé, et des ressources nécessaires à la réalisation de diligences spécifiques (étude de marché et de la concurrence, analyse stratégique, audit financier, RH, juridique) et la négociation d'un contrat de partenariat avec l'entreprise et ses associés (pacte d'actionnaires, garantie d'actif-passif).

Investir dans l'économie "réelle" et viser une performance à moyen terme

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT

permet à l'investisseur d'accéder à cette classe d'actifs, au travers d'un portefeuille diversifié d'entreprises. Le fonds concentrera ses investissements sur des opérations de Capital Développement et de Capital Transmission au travers d'entreprises non cotées sélectionnées pour leur perspective de croissance et de rentabilité.

Zoom sur... Le capital développement

L'entreprise a atteint son seuil de rentabilité et dégage des profits. Poursuivre son développement nécessite l'appui de fonds employés pour augmenter ses capacités de production et sa force de vente, développer de nouveaux produits et services, financer des acquisitions, etc.

Zoom sur... Le capital transmission

L'entreprise existante est acquise par une équipe de dirigeants venant de la société ou de l'extérieur, aidée par des investisseurs en capital et des investisseurs financiers. Ce type de financement s'appuie sur la création d'une société holding qui recourt à l'effet de levier.

Investir dans le FCPR ODYSSEE RENDEMENT, c'est permettre aux entreprises sélectionnées de bénéficier de capitaux et de l'expérience de son équipe de gestion accumulée depuis plus de 10 ans, dans les étapes clés du développement (internationalisation, croissance externe, levée de fonds, cession de l'entreprise) sur la plupart des secteurs d'activité.

Risques associés Le portefeuille constitué lors de la période d'investissement du FCPR ne pourra offrir une liquidité favorable qu'à l'issue des projets d'entreprise accompagnés par l'équipe. Ceux-ci sont compris entre 2 et 6 ans. C'est pourquoi l'accès à cette classe d'actifs nécessite d'accepter un risque en capital et une période de blocage de l'investissement supérieure à la durée d'investissement des actifs sélectionnés (en l'occurrence 6,5 ans à 8,5 ans sur décision de la société de gestion).

2. FONCIERES SPECIALISEES

Des foncières qui investissent dans des actifs tangibles

La société de gestion pourra procéder à des arbitrages, mais maintiendra un niveau d'investissement dans les sociétés foncières supérieur à 40% des souscriptions nettes du fonds.

- Si on exclut les actifs sans rendement comme l'or, ou très spécifiques comme certains actifs d'exploitation, la principale classe d'actifs tangibles est, à notre sens, l'immobilier, et tout particulièrement l'immobilier commercial (bureaux et commerces).
- Les foncières spécialisées dans l'immobilier commercial ont la particularité de tirer leurs revenus des loyers de bureaux et de commerces dont elles sont propriétaires. Cette particularité leur offre une récurrence de leurs revenus grâce aux baux que leurs locataires ont signés. Elles bénéficient également de l'indexation de leurs loyers sur divers indices tel que l'Indice du Coût à la Construction ou l'Indice des Loyers Commerciaux. Les loyers issus des baux commerciaux ne sont pas garantis.

Des foncières sélectionnées pour leur perspective de croissance ou leur décote estimée

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT arbitrera entre actions ou obligations convertibles émises par ces foncières sur un critère de rendement, en privilégiant autant que possible les obligations convertibles. Sur une période de 10 ans, de 2002 à 2012, l'indice "IEIF Foncières*" qui représente l'évolution du cours des foncières fiscalement transparentes cotées sur la Bourse française affiche +14,2% par an dont +5,5% pour les seuls dividendes, illustrant ainsi la place du rendement dans la performance de cette classe d'actifs sur longue période. La performance de l'indice ne présume pas de la performance des sociétés sélectionnées par le fonds.

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT investira dans des foncières de croissance, ou dans des foncières qui présentent une décote par rapport à leur actif net réévalué**.

- * Indice publié par l'IEIF (Institut de l'Epargne Immobilière et Foncière).
- ** Calculée selon les normes EPRA (European Public Real Estate Association)

Risques associés La stratégie de gestion mise en œuvre peut ne pas s'avérer efficace et entraîner une perte en capital. Les performances passées d'une classe d'actifs ne préjugent en rien des performances futures. Chaque foncière, et l'instrument financier privilégié, peut présenter des performances qui s'écartent notablement, en plus ou en moins des performances moyennes de la profession. Les performances brutes ne tiennent pas compte des frais prélevés sur l'OPCVM résumés dans le TFAM (voir rubrique "avertissement").

PRIVILEGIER LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Une source de financement plébiscitée par les PME et les ETI

Les nouvelles normes prudentielles contraignent les banques à restreindre l'accès au crédit quelle que soit la qualité des projets. Titre hybride entre la dette et le capital, l'obligation convertible devient un outil de financement privilégié.

Alors qu'un projet d'entreprise (création de site, acquisition d'entreprise, implantation à l'international) aurait pu souvent être mené grâce au seul crédit bancaire, il doit maintenant s'appuyer sur des fonds propres qui sécurisent l'intervention bancaire. Toutefois, les entrepreneurs souhaitent généralement limiter le niveau de leur dilution au capital de l'entreprise. C'est ce que permet une obligation convertible ou à bon de souscription d'action (BSA), ou plus généralement tout titre de créance donnant accès au capital.

Une source de financement devenue incontournable pour les foncières

La réduction du financement bancaire a particulièrement touché le secteur immobilier, poussant à une réduction de la quotité qu'une banque accepte de prêter au regard de la valeur du bien immobilier. Pour poursuivre leur croissance, les foncières doivent donc augmenter leurs fonds propres. Mais, les décotes sur actif net réévalué que connaissent certaines foncières, essentiellement pour des problématiques de taille de patrimoine, de liquidité de leurs titres, ou de conservation des résultats pour la croissance, les conduisent à émettre des obligations convertibles afin de limiter la dilution de leurs actionnaires / dirigeants.

Un couple rendement / risque attractif

Pour l'investisseur, les obligations offrent une meilleure visibilité que les actions sur le rendement attendu, et une durée d'investissement fixée à la date de remboursement de la créance. Elles offrent également un rendement potentiel sous forme d'intérêt (le coupon) et une alternative : (i) le remboursement (et le versement éventuel d'une prime de non conversion), ou (ii) la conversion ou l'exercice de bons de souscription d'action qui permet d'accéder à une plus-value potentielle. Les coupons et le nominal ne sont pas garantis et dépendent de la santé financière de l'émetteur.

Risques associés Ces titres de créance sont soumis à un risque de liquidité et à un risque de défaillance de l'émetteur pouvant entraîner une perte en capital. En cas de conversion ou d'exercice des BSA, l'investisseur est exposé à un risque de moins-value.

LA FISCALITE

La principale mesure de la loi de Finances pour 2013 est d'aligner la taxation des revenus du capital sur ceux du travail. Les revenus du capital (dividendes, intérêts...) sont désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec une tranche marginale d'imposition à 45%.

Les Fonds Communs de Placement à Risques échappent à cette imposition.

Zoom sur l'imposition des revenus et plus values

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT

permet de bénéficier, d'une exonération d'impôt sur le revenu non plafonnée, en contrepartie d'une durée de blocage de six ans et six mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, qui peut être prorogée deux fois douze mois (soit au plus tard le 30 septembre 2021) sur décision de la société de gestion.

L'imposition des plus-values et revenus du capital au barème progressif de l'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux (hors abattements) face au FCPR :

Tranches Revenus annuels*		Prélèvements global sur les plus-values et revenus du capital* **	Total FCPR*
Tranche 1	0 à 5 963 euros	15,50%	15,50%
Tranche 2	5 963 à 11 896 euros	20,72%	15,50%
Tranche 3	11 896 à 26 420 euros	28,78%	15,50%
Tranche 4	26 420 à 70 830 euro	43,97%	15,50%
Tranche 5	70 830 à 150 000 eur	os 54,41%	15,50%
Tranche 6	Plus de 150 000 euro	s 58,20%	15,50%

Taux de prélèvement global (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux) appliqué aux produits qu'un FCPR distribue, quel que soit le montant de votre investissement ou de vos revenus* : 15,50%.

Chaque souscripteur devra procéder à sa propre analyse, en fonction de la situation fiscale présente et à venir et de ses caractéristiques personnelles. Il devra, si nécessaire, consulter préalablement ses propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel.

^{*} hors abattements et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (situation au $1^{\rm er}$ janvier 2013)

^{**} après prise en compte de la fraction déductible de la CSG (situation au 1er janvier 2013)

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Date limite de souscription

La période de commercialisation s'achèvera le 30/09/2014 à 12H00. Sur décision de la société de gestion, la période de souscription pourra être close par anticipation. Pendant cette période, les souscriptions aux différentes parts sont effectuées sur la base de la plus grande des deux valeurs suivantes :

la valeur nominale de la part;
ou, à compter du 1er avril 2013,
la valeur liquidative arrêtée le dernier jour ouvré du mois qui suit leur réception par le dépositaire. La différence éventuelle entre la valeur nominale d'une part et sa valeur de

souscription constituera une prime de

souscription acquise au Fonds.

Valeur des parts

Parts	Code ISIN	Valeur nominale	Montant minimum de souscription
A1	FR0011407378	1 000 euros	20 000 euros droits d'entrée exclus
A2	FR0011407386	1 000 euros	300 000 euros droits d'entrée exclus

Durée de blocage

La durée de blocage est de six ans et six mois à compter de la constitution du Fonds, pouvant être prorogé deux fois 12 mois, soit jusqu'au 30/09/2021 sur décision de la société de gestion.

Distribution

Au plus tard le 01/10/2019, la société de gestion procédera à une distribution de la trésorerie disponible, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes.

Valorisation du Fonds

Valorisation mensuelle

Cas de rachat anticipé possibles sans remise en cause de la fiscalité

- invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPR

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du fonds sont disponibles sur le site www.odysseeventure.com. Vous pouvez également adresser vos demandes par courrier à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris ou par courriel à souscripteurs@odysseeventure.com.

Droit d'entrée

4% maximum

Dépositaire

RBC Investor Services Bank France S.A. 105, rue Réaumur 75002 PARIS

Commissaire aux comptes

KPMG Audit 1, cours Valmy 92923 Paris La Défense,

"La période de commercialisation s'achèvera le 30 septembre 2014"

et pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint trente millions d'euros sur décision de la société de gestion.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de six années et six mois prorogeable deux fois douze mois (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement) soit jusqu'au 30/09/2021. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Liste des Fonds gérés par ODYSSEE VENTURE

DÉNOMINATION DU FONDS	Date de création	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles	Pourcentage de l'actif éligible au 30/11/2012
FCPI ODDO INNOVATION 3	29/12/2000	Ratio atteint	57,50%
FCPI CAPITAL INNOVATION	29/12/2000	Ratio atteint	55,10%
FCPI CAPITAL INNOVATION 2	31/12/2001	Ratio atteint	70.00%
FCPI CROISSANCE INNOVATION	31/12/2001	Ratio atteint	62.41%
FCPI BOURSINNOVATION	31/12/2004	Ratio atteint	66.13%
FIP CAPITAL PROXIMITE	31/12/2005	Ratio atteint	62.60%
FCPI BOURSINNOVATION	29/12/2006	Ratio atteint	63.68%
FCPI UFF INNOVATION 6	28/02/2007	Ratio atteint	64.48%
FCPI ODYSSEE INNOVATION	31/12/2007	Ratio atteint	69.25%

DÉNOMINATION DU FONDS	Date de création	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles	Pourcentage de l'actif éligible au 30/11/2012
FIP CAPITAL PROXIMITE 2	31/12/2007	Ratio atteint	63,58%
FIP ODYSSEE PROXIMITE	31/12/2007	Ratio atteint	65,86%
FCPI CAP INNOVATION 2007	31/12/2007	Ratio atteint	64,97%
FIP ODYSSEE PROXIMITE 2	31/05/2010	Ratio atteint	81,61%
FCPI ODYSSEE INNOVATION 2	30/12/2009	Ratio atteint	74,97%
FCPI BOURSINNOVATION 3	30/12/2009	Ratio atteint	68,23%
FIP ODYSSEE CAPITAL	30/12/2011	31/12/2013	22.87%
FIP ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS	31/05/2012	30/04/2014	8.25%

Frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM maximaux)	
CATEGURIE AGREGEE DE FRAIS	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée / sortie	0,45%	0,45%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,74%	1,20%
Frais de constitution	0,00%	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,47%	
Frais de gestion indirects	0,02%	
TOTAL	3,68%	1,65%

- Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Durée de blocage et risques du produit

Le fonds a une durée de vie de 6 années et 6 mois à compter de sa constitution le 31/03/2013 (prorogeable 2 fois 12 mois sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30/09/2021) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 3ème année. A compter de la sixième année, la société de gestion accélèrera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 30/09/2019, ou, en cas de prorogation du Fonds le 30/09/2021, et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative. Les risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds, au point « 3.3 Risques ».

DES GERANTS EXPERIMENTES

Zoom sur... ODYSSEE VENTURE et les PME

Depuis 1999, ODYSSEE VENTURE a accompagné plus de 130 entreprises de toutes tailles, leur permettant de bénéficier de son expérience dans les étapes cruciales de leur développement.

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT a vocation à investir dans des PME et ETI rentables en phase de développement ou de transmission, positionnées sur les secteurs les plus dynamiques pour au moins 50% du montant des souscriptions recues.

Zoom sur... ODYSSEE VENTURE et l'immobilier

Depuis 2006, ODYSSEE VENTURE gère des Fonds dont l'allocation d'actif est orientée vers l'immobilier commercial. L'objectif est de diversifier les risques avec des sociétés investis dans des actifs tangibles.

Pour le solde de l'actif net du fonds le FCPR ODYSSEE RENDEMENT arbitrera entre actions ou obligations convertibles émis par ces foncières sur un critère de rendement, en privilégiant autant que possible les obligations convertibles.

Des gérants engagés

Le FCPR ODYSSEE RENDEMENT met en place une clause d'attribution prioritaire de la performance au profit des souscripteurs. Habituellement, les gérants de fonds ouverts aux personnes privées reçoivent un intéressement en fin de vie du fonds égal à 20% des plus-values réalisés par les investisseurs, dès que ces derniers ont atteint 100% de leur investissement initial. Au travers du FCPR ODYSSEE RENDEMENT, votre société de gestion prend un engagement plus fort. Les gérants ne percevront un intéressement que si les souscripteurs atteignent une rentabilité de 130% (nette de frais) sur la valeur de la part à la constitution, soit un rendement de 30% sur l'investissement initial

Ils investiront au moins 1% des souscriptions pour bénéficier de cette plusvalue et perdront la totalité de leur investissement si la performance nette du fonds est négative.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR ODYSSEE RENDEMENT

Code ISIN parts A1 : FR0011407378 Code ISIN parts A2 : FR0011407386 Code ISIN parts B : FR0011407360

Fonds Commun de Placement à Risques non coordonné soumis au droit français

ODYSSEE VENTURE

Objectifs de la politique d'investissement

L'objectif de gestion du FCPR ODYSSEE RENDEMENT (ci-après, le « Fonds »), est l'investissement en PME non cotées via des obligations convertibles et actions pour au moins 50% de l'actif, et dans des sociétés foncières pour le solde de l'actif.

Pour l'ensemble des investissements mentionnés au (i) et (ii) ci-dessous, le Fonds privilégiera les obligations convertibles et autres titres de créance donnant accès au capital, et le taux d'investissement sera supérieur à 80% de l'actif du Fonds entre la date de l'atteinte du quota d'actifs éligibles à l'actif des FCPR et les 3 mois précédant la distribution de 90% de la trésorerie prévue à l'article 12.

- (i) Pour au moins 50% du montant des souscriptions reçues, le Fonds sera investi, directement ou indirectement, dans des titres de sociétés non cotées, ou dans des sociétés cotées de petite capitalisation dans la limite de 20% des souscriptions reçues, éligibles à l'actif des FCPR conformément aux dispositions de l'article L 214-28 du Code monétaire et financier et de l'article163 quinquies B du Code général des impôts,
- (ii) Pour le solde de l'actif, et pour au moins 40%, le Fonds investira en titres de sociétés foncières cotés et non cotés, sans limitation de taille ni de valeur, dont la majorité des actifs ou le siège social est localisé dans l'Union européenne.

Concernant les investissements mentionnés au (i), le Fonds effectuera principalement des investissements de type croissance externe, capital développement ou capital transmission, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leurs perspectives de croissance. La valeur des entreprises sélectionnées sera inférieure à 150 M€. Le fonds pourra investir sur tous types de secteurs, avec des investissements généralement compris entre 100 000 euros et 1 500 000 euros. Le Fonds n'investira pas plus de 10% de son actif dans une même société, et diversifiera son portefeuille sur une dizaine d'entreprises. Le fonds prendra des participations minoritaires inférieures à 35% du capital ou des droits de vote d'une même société. Il concentrera ses investissements dans des sociétés établies en France, au Benelux, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Europe du Nord.

Concernant les investissements mentionnés au (ii), le Fonds effectuera principalement des investissements dans des sociétés foncières sélectionnées pour leur croissance ou leur décote estimée sur actif net réévalué. Ces foncières seront investies essentiellement en immobilier commercial, sans limitation de taille ni de valeur, avec des investissements généralement compris entre 100 000 euros et 1 500 000 euros. Le Fonds n'investira pas plus de 10% de son actif dans une même société, et diversifiera son portefeuille sur une dizaine d'entreprises. Le fonds prendra des participations minoritaires inférieures à 10% du capital ou des droits de vote d'une même société. Il concentrera ses investissements dans des sociétés, dont la majorité des actifs ou le siège social est localisé dans l'Union européenne.

Le Fonds investira dans les instruments financiers suivants :

- -obligations convertibles,
- -autres titres donnant accès au capital (notamment les obligations avec bons de souscription d'actions, obligations échangeables ou remboursables en actions)
- -actions ou parts de SARL,
- -autres titres de capital (notamment actions de préférence donnant des droits différents en cas de cession ou de liquidation, certificats d'investissement),
- -bons de souscription d'actions, ou de parts de créateurs d'entreprise,
- -avances en compte courant, dans la limite de 15% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds investira sa trésorerie disponible non investie, notamment durant la période d'investissement, en OPCVM monétaires, en titres de créances négociables et en produits obligataires d'émetteurs nationaux sans exigence de notations.

Le Fonds ne réalisera pas d'opérations sur des marchés à terme ou optionnels et n'investira pas sur des warrants.

Conformément au règlement du Fonds, La société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds durant la période d'indisponibilité fiscale expirant 5 ans après la clôture de la période de souscription. A l'issue de cette période d'indisponibilité, et au plus tard le 01/10/2019, la société de gestion procédera

à une distribution de la trésorerie disponible, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes.

Le fonds a une durée de vie de 6 années et 6 mois à compter de sa constitution le 31/03/2013 (prorogeable 2 fois 12 mois sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30/09/2021) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la troisième année. A compter de la sixième année, la société de gestion accélèrera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 30/09/2019, ou, en cas de prorogation du Fonds le 30/09/2021, et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative.

La société de gestion aura la possibilité de décider préalablement de la mise en pré liquidation du Fonds.

Recommandation: ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de blocage de six ans et six mois à compter de la constitution du Fonds, pouvant être prorogé deux fois 12 mois, soit jusqu'au 30/09/2021 sur décision de la société de gestion.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible					A risque	e plus élevé
Rendement potentiellement plus faible				ndement pot	entiellemen	t plus élevé
1	2	3	4	5	6	7

Les fonds de capital investissement ont une notation de 7 du fait de leur risque en capital élevé, notamment dû à l'investissement en titres non cotés. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

Par ailleurs, le fonds est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de liquidité : Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marchés défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un Marché Financier que le Fonds peut détenir

<u>Risque de crédit</u> : Il correspond au risque de défaillance de l'émetteur, conduisant celui-ci à un défaut de paiement. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres risques sont détaillés dans le règlement du fonds

Frais

1. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Les frais et commissions acquittés serviront à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.
- Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur Dont TFAM maximal distributeur max	
Droits d'entrée / sortie	0,45%	0,45%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,74%	1,20%
Frais de constitution	-	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,47%	-
Frais de gestion indirects	0,02%	-
Total Toutes Taxes Comprises	3,68%	1,65%

2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20% [K]
 (2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD) 	(SM)	1% [L]
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	130% [M]

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel mentionné pour la simulation : Huit ans et six mois (8,5 ans).

Scénarios de performance (évolution de l'actif du fonds depuis la	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds ou la société			
souscription, en % de la valeur initiale)	Souscription initiale totale	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50%	1 000 €	275€	NEANT	225€
Scénario moyen : 150%	1 000 €	275€	NEANT	1 225 €
Scénario optimiste : 250%	1 000 €	275€	185€	2 040€

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes règlementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés au 199 tercedies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

Informations pratiques

Dépositaire: RBC Investor Services Bank France S.A. sis 105, rue Réaumur 75002 PARIS

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPR: Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du fonds sont disponibles sur le site www.odysseeventure.com. Par ailleurs, la société de gestion transmet à chaque porteur de parts en faisant la demande : le rapport annuel, la composition d'actif, les lettres semestrielle et annuelle, puis à chaque clôture d'exercice : le rapport du commissaire aux comptes et les comptes certifiés.

Vous pouvez adresser vos demandes par courrier à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris ou par courriel à souscripteurs@odysseeventure.com.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative des parts A1, A2 et B est établie à un rythme mensuel le demier jour ouvré du mois. Si ce jour n'est pas un jour de bourse, la valeur liquidative sera calculée le premier jour de bourse précédent. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Vous pouvez adresser votre demande par courrier à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris ou par courriel à sous-prementation-sub-red sub-red sub-red

Fiscalité: Le FCPR a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A1, de catégorie A2 de bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux tenant à une exonération d'impôt sur le revenu sur les sommes ou valeurs que le FCPR pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A1 et de catégorie A2 (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du FCPR) sous condition notamment de conserver les parts du Fonds au moins pendant un délai de 5 ans à compter de la souscription.

La responsabilité d'ODYSSEE VENTURE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21/01/2013.

> ODYSSEE Venture 26 rue de Berri – 75008 Paris

FCPR ODYSSEE RENDEMENT

Fonds Commun de Placement à Risques Code ISIN parts A1 : FR0011407378 - Code ISIN parts A2 : FR0011407386

Société de gestion :

ODYSSEE VENTURE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

<u>Dépositaire</u>: **RBC Investor Services Bank France SA**105, rue Réaumur,
75002 Paris

3ème exemplaire : Souscripteur

26, rue de Berri 75008 Paris
Agréée par l'AMF le 2 décembre 1999 (GP 99036)

1er exemplaire: ODYSSEE Venture

le soussigné(e)	☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur	☐ Personne Morale	
lom :			on sociale]:
Prénom :		dûment habilité aux fins des présentes	(joindre un K-bis de moins de 3 mois)
lé(e) le :	Commune de naissance :	Département / Pays de naissanc	e:
dresse:			Code Postal :
/ille :	Email :		
règlement en souscri-être informé(s) de la de l'exercice comptal-avoir reçu préalable objectifs, de mon exque les fonds utiliséravoir été informé que le 30 septembre 201 cas de déblocage an avoir connaissance financier de diversific	connaissance du Document d'Information Clés pour l'Ir ivant des parts de catégorie A1 ou des parts de catégorie a possibilité de recevoir sur simple demande écrite adres ble du Fonds, le rapport du Commissaire aux Comptes e ment à la souscription le questionnaire de connaissanc périence en matière d'investissement et de ma situation f s pour la souscription des parts du Fonds ne proviennent aucune demande de rachat des parts A1 ou A2 n'est au 9, pouvant aller jusqu'à 8 ans et 6 mois, soit le 30 septe ticipé prévus dans le Règlement). des caractéristiques du Fonds, en comprendre les riscipation répond à mes objectifs d'investissement.	e A2 du Fonds, ssée à la Société de Gestion, les comptes annuels du Fet le rapport annuel de gestion établi par la Société de Ge client qu'il a dument rempli et signé, et que le Démfinancière, t pas d'une activité illicite et ne concourent pas au blancutorisée avant l'échéance de la durée de vie du Fonds, cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie de cembre 2021 en cas de prorogation de la durée de vie	Fonds, la composition des actifs du Fonds à la clôture destion, archeur en cas de démarchage s'est enquis de meschiment de capitaux ou au financement du terrorisme à savoir pendant au moins 6 ans et 6 mois, soit avan du Fonds sur décision de la Société de Gestion (sau
Type de parts (Cocher la case correspondante)	[A] Montant de la souscription	[B] Droit d'entrée 4% maximum	Montant total du versement [C] [A] + [B]
Parts A1	euros (montant minimum : 20 000 €)	euros	Soiteuros
Parts A2	euros (montant minimum : 300 000 €)	euros	Soiteuros
Et souscris pou	ır un montant global de [c]	euros (droits d'entrée comp	oris) en parts du FCPR ODYSSEE RENDEMENT.
J'autorise le débi	ue du montant global de ma souscription [C] libellé à l'ord it du montant global de ma souscription [C] de mon comp Code Banque C 	ote (joindre un RIB): Code guichet Numéro de compte dénéficier des avantages fiscaux spécifique à la souscant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.	Je m'engage également à ne pas détenir ou avoir
Je décide que l	les parts souscrites : Soient conservées par RBC I	S Bank France, dépositaire, en nominatif pur, sans dro	its de garde.
Veuillez trouver ci-jo	—	compte titres dont voici les coordonnées bancaires (joi code guichet Numéro de compte la	Clé
Fait en triple exem	plaire à	Signature du souscripteur précédée de la mention « Lu	et approuvé »
Le://_			
	AVERTISSEMENT DE L'AUTORITE DES M	ARCHES FINANCIERS	Partenaire
L'attention des sous prorogeable deux f Placement à Risqu particuliers. Vous devez prendre «profil de risque» d différents dispositifs	cripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloc jois douze mois [sauf cas de déblocage anticipé pré- es est principalement investi dans des entreprises no e connaissance des facteurs de risques de Fonds Comra du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pressur présentés par la société de gestion de portefeu règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vou	qué pendant une durée de six années et six mois vus dans le règlement]. Le Fonds Commun de on cotées en bourse qui présentent des risques mun de Placement à Risques décrits à la rubrique pas que vous bénéficierez automatiquement des uille. Cela dépendra notamment du respect par ce	

2ème exemplaire : Distributeur





Je s	ouss	signé(e)	
	M	lademoiselle Madame Monsieur	Personne Morale
	Noi	m:	Représentant(e) légal(e) de la société [Raison sociale] :
	Pré	śnom :	Identifiant (SIREN, RCS): dûment habilité aux fins des présentes
	Né	(e) le : Commune de naissance :	Département / Pays de naissance :
	Adı	resse :	
	Vill	e:Email:.	
Fond	ds co	ncerné(s) : FCPR ODYSSEE RENDEMENT	
		souscris en l'absence de tout démarchage bancaire ou financi mande) et je certifie :	ier tel que défini par l'article L341-1 du Code Monétaire et Financier (disponible su
	1.	Que j'ai pris connaissance du règlement, et particulièrement des ris la durée de blocage des avoirs associée	ques particuliers liés à la souscription du FCPR ODYSSEE RENDEMENT ainsi que de
	2.	que j'ai obtenu auprès de mon conseiller ou de la société de gestion	n toute l'information nécessaire concernant le Fonds auquel je souscris.
	3.		moniale et financière, à mon expérience et à mes objectifs en matière de placement nent, ou que, si j'ai été averti que le Fonds ne correspond pas à mon profil patrimonia
<u>ou</u>			
	J'ai	été démarché ce jour par, ci-après dénommé le « démarcheur »,	
	Pré	énom : Nom :	
	So	ciété : Adresse :	
			inancière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoi rsonne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué :
	1.	attention sur les risques particuliers liés à la souscription du FCPR	n'a informé des risques que peut comporter ce produit, et en particulier a attiré moi ODYSSEE RENDEMENT ainsi que de la durée de blocage des avoirs associée, et m'a ations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières de
	2.		ert conformément à l'article L341-16 du Code Monétaire et Financier et commençant irer 48 heures après, délai prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour féri
	3.	et que le présent investissement est conforme à ma situation patri financiers, notamment en terme de risque et de durée d'investisser je confirme néanmoins ma souscription.	moniale et financière, à mon expérience et à mes objectifs en matière de placement nent, ou que, si j'ai été averti que le Fonds ne correspond pas à mon profil patrimonia
		(1) En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription minimum après la signature du présent formulaire selon les modalit	on ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 48 heure és ci-dessus précisées.
			Signature du souscripteur
			Oignature du souscripteur
Fait	à	le	



QUESTIONNAIRE CONNAISSANCE CLIENT

J'ai déjà complété le questionnaire de « connaissance d'investissement, de mes besoins, de mes objectifs et de			qui s'est enquis de mon expérience en matière		
OU					
Je complète ce questionnaire de « connaissance client	t », établi dans le cadi	re des dispositions de	l'article L. 533-13 du Code Monétaire et Financier.		
Cette fiche est couverte par le secret professionnel et vos ré ODYSSEE RENDEMENT avec votre expérience er					
SITUATION PATRIMONIALE					
Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de	e vos revenus ?	□OUI □NON			
Montant global de votre patrimoine : ☐ moins de 1M€ ☐ entre 1 et 2M€	☐ plus de 2M€				
Part des produits financiers (dépôts et comptes à terme, assurance ☐ moins de 25% ☐ entre 25% et 50%		mobilières en direct)	dans votre patrimoine :		
Part des titres non cotés et des parts de FCPR / FCPI / FIP / SCR da ☐ moins de 5% ☐ entre 5% et 10%	ins ce portefeuille de p □ plus de 10%	roduits financiers :			
EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT					
Connaissez-vous les instruments financiers suivants et / ou avez-v d'assurance-vie ?	ous déjà effectué des d	opérations sur ces insti	ruments financiers, directement ou au travers de contrats		
☐ Actions ou OPCVM actions	☐ Obligations ou OPC	ū			
☐ Produits immobiliers (OPCI, SCPI)	☐ Capital investissem	ent (titres non cotées, FC	CPR, FCPI, FIP, SCR)		
Confiez-vous la gestion de votre portefeuille à un professionnel ?		□ OUI	□ NON		
Si oui, intervenez-vous dans la gestion de ce portefeuille? NON Rarement Régulièrement Classification des personnes physiques en client « non professionnels »: Conformément à l'article D533-11 du code monétaire et financier, ODYSSEE Venture classe les personnes physiques en tant que client non professionnel au sens de la règlementation. Le (ou les) Titulaire(s) est/sont informé(s) qu'il(s) a/ont la possibilité de demander à ODYSSEE Venture à être catégorisé(e) en client professionnel (i) sous réserve de l'évaluation adéquate par ODYSSEE Venture ou du conseil du Titulaire de ses compétences, expériences et connaissances lui procurant l'assurance raisonnable, au regard de la nature des transactions ou des services envisagés, qu'il sera en mesure de prendre des décisions d'investissement et de comprendre les risques encourus ; et (ii) à la condition qu'il remplisse au moins deux des critères visés à l'article 314-6 du Règlement général de l'AMF. Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification de catégorie, qui n'est pas de droit, aurait pour conséquence de diminuer le degré de protection auquel vous avez droit aujourd'hui. En particulier, vous perdriez le bénéfice de certains droits en termes d'information et de conseil, d'exécution des ordres et de traitement des réclamations. Toute demande de changement de catégorie doit être adressée à ODYSSEE Venture par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande doit clairement indiquer le souhait du client d'être traité, selon le cas, en client « non professionnel » ou en client « professionnel ».					
OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT					
Objectifs recherchés : Exonération d'impôt Diversification de (Plusieurs réponses possibles)	mon portefeuille 🔲 A	utres :			
Tout investissement dans un FCPR comporte un risque de perte en cap	ital, êtes-vous prêt à acc	cepter ce risque ?	□ OUI □ NON		
Je certifie avoir pris connaissance du Document d'Informations Clés pronctionnement, les avertissements de l'Autorité des Marchés Financier jusqu'au 30 septembre 2019, qui peut être prorogée deux fois douze mo Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire objectifs et ma situation financière.	rs, et le risque encouru sis (soit au plus tard le 30	sur le capital ainsi que d septembre 2021).	e la durée de blocage de mes avoirs de six ans et six mois, soit		
Fait à le			Signature du souscripteur		